



Résidence CHAMPFLEURI

26, Avenue de l'Atlantique - 44116 VIEILLEVIGNE

CHARTRE DES VISITEURS – Visite en chambre – V2

Préambule

Conformément aux nouvelles mesures liées aux décisions du Conseil de défense et de sécurité nationale du 28 octobre 2020, une charte des visiteurs a été établie afin d'encadrer les visites des personnes extérieures à l'établissement qui doivent entrer dans les chambres. Cette charte devra être acceptée par tous les visiteurs sans exception. La charte présente est complémentaire à la charte standard des visiteurs extérieurs.

Article 1–Conditions préalables aux visites des résidents en chambre

Les visites nécessitent une organisation afin de s'assurer que ces dernières respectent les conditions nécessaires au maintien d'une barrière sanitaire qui protège les résidents. Aucun visiteur ne peut visiter un résident sans avoir contacté l'établissement et organisé un rendez-vous.

- Demande écrite de rendez-vous :

Les visiteurs doivent remplir une demande écrite de rendez-vous, qui pourra être dématérialisée par messagerie internet. Un contact au moins téléphonique aura été organisé avec la famille.

- Réception et traitement de demande de rendez-vous :

Cette demande sera transmise au service infirmier qui devra vérifier les points suivants :

- 1 - Recueil de l'accord du résident pour l'organisation de cette visite. Dans le cas où le résident ne peut pas l'exprimer formellement c'est l'infirmière coordinatrice qui autorisera la demande de rendez-vous en fonction des éléments familiaux connus.
- 2 - En amont de la prise de rendez-vous, une liste des résidents a été établie par le service infirmier pour tous les résidents ayant des besoins d'accompagnements spécifiques. La liste a été établie en fonction du ratio "Bénéfice-Risque". La balance bénéfico-risque est la comparaison du risque de contagion du virus lors d'une visite avec les éventuels bénéfices de la visite ou de l'aide sur la vie sociale du résident.
- 3 - La demande de visite en chambre doit prendre en compte les éléments suivants :
 - o La visite en chambre est autorisée si les rendez-vous apportent un bénéfice dans l'accompagnement du résident soit sur sa santé physique, soit sur sa santé mentale.
 - o La visite en chambre est autorisée lorsque le résident n'est pas apte à se déplacer vers les lieux de visites prévus à cet effet.
 - o La visite en chambre est autorisée dans le cadre de la fin de vie d'un résident.
- 4 - Il sera alors porté à la connaissance du visiteur les règles d'organisation de la visite qu'il doit formellement s'engager à respecter.

Article 2 – Règles d'organisation des visites

- Visite autorisée :

Chaque visite doit être obligatoirement autorisée par l'établissement en amont du rendez-vous.

- Lieu de la rencontre :

L'espace prévu aux rencontres est la chambre du résident. Aucun autre lieu dans l'établissement n'est autorisé à la rencontre.

- Durée de la rencontre

La durée de la rencontre doit être adaptée en fonction de l'état de santé du résident, de la situation de l'établissement et des contraintes des services. Le visiteur s'engage à respecter les conditions établies avec le service infirmier.

- Nombre de visiteurs simultanés pour un résident

Deux personnes maximum sont admises pour une visite. Le visiteur s'engage à respecter le nombre de personnes présentes pendant le rendez-vous.

- Registre des visites

L'ensemble des visites est enregistré par le visiteur dans un registre dédié dans la chambre. Il intègre l'identité des visiteurs et leurs coordonnées, le nom de la personne visitée ainsi que le jour et les horaires de visites. Cette opération est impérative pour un suivi ultérieur en cas de contagion des visiteurs par les résidents ou de contagion des résidents par les visiteurs.

- Respecter les règles de sécurité et les gestes barrières

Le visiteur s'engage à respecter les règles de sécurité et les gestes barrières imposés par le gouvernement Français. Il est rappelé qu'en cas de transgression des règles de sécurité et gestes barrières par les proches, leurs visites seront suspendues sans délai. Privilégier dans la mesure du possible des vêtements dédiés à cette visite. Respecter la distance minimum d'un mètre. Votre proche ne vous entend pas bien ? Assurez-vous du port de ses prothèses auditives ; parlez-lui plus fort sans durcir votre ton et sans retirer votre masque.

Article 3 – Rappel sur la sécurité des visites

- Consignes lors de l'arrivée des visiteurs

- Port du masque chirurgical obligatoire apporté par les visiteurs
- Lavage des mains et solutions hydro-alcooliques (SHA)
- Gants fournis par l'établissement à mettre pendant toute la visite
- Prise de température avec le matériel laissé dans la chambre
- Remplissage du questionnaire santé

- Consignes pour le déroulé de la visite

- Si possible distance physique à respecter

- Consignes fin de visite

- Respect de la durée de la visite
- Nettoyage des surfaces susceptibles d'avoir été touchées
- Après chaque visite, désinfection des surfaces avec un produit adapté
- Respect du circuit des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI).

En tant que visiteur, j'ai compris l'ensemble de tous les articles de la charte et je m'engage sur l'honneur à respecter toutes les consignes de la charte des visiteurs en chambre.

Nom et prénom visiteur(s) : _____

Signature précédée de la mention "lu et approuvé"

Document à éditer et signer en 2 exemplaires